

## **Conseil municipal du 20 août 2020**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, était réuni le jeudi 20 août à 20h30 à la Maison des Associations, sous la présidence de M. le Maire Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de Mme Nathalie LE HÉNAFF, absente excusée ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL et Mme Carine TANNIOU, absente excusée ayant donné procuration à Mme Mathilde CONTY.

Présence de Mme Christelle NORMANT, secrétaire de Mairie.

### **N° 2020/059 – Rapport annuel de distribution de l'eau potable Année 2019.**

En application de l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal pour information et pour approbation, son rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

**Adoption à l'unanimité.**

### **N° 2020/060 – Concession (DSP) du service public d'eau potable de la commune de Confort-Meilars**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6,  
Vu le code de la commande publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),  
Vu le rapport de la société unitud, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, présentant l'audit de la convention actuelle et les différents modes de gestion envisageables pour assurer l'exploitation du service d'eau potable de la commune de CONFORT-MEILARS,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

La commune de CONFORT-MEILARS exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La commune a délégué l'exploitation du service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Le service d'eau potable de la commune présente les principales caractéristiques suivantes (données issues du rapport annuel du délégataire 2019) :

- 428 abonnés,
- 38 850 m<sup>3</sup> d'eau facturés,
- 32,85 kilomètres de canalisations de distribution d'eau potable, hors branchement,

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour en garantir ce service, il est proposé, au vu du rapport joint sur le choix des modes de gestion, de renouveler la délégation par concession de services du Service Public d'eau potable et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- la gestion et continuité du service public d'eau potable,
- l'exploitation, entretien, surveillance, réparation et maintenance des installations,
- les relations avec les usagers et facturation,
- la gestion de crise et astreintes.

Les engagements du concessionnaire porteront sur les points suivants :

- Assurer l'exploitation du service d'eau potable à ses risques et périls,
- Assurer la continuité du service en toute circonstance, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide qui sera précisé dans le cahier des charges (moins de 2 heures),
- Assurer la mise à jour de l'inventaire du patrimoine, recueil et valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Maintenir et améliorer l'indice de gestion patrimonial tout au long du contrat,
- Maintenir et améliorer les performances du réseau, notamment le rendement du réseau,
- Percevoir la rémunération du service directement auprès des usagers,
- Percevoir, pour le compte de la commune la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à leurs charges, notamment d'investissement,
- remettre chaque année à la commune un rapport technique et financier sur l'exploitation du service public d'eau potable.

La durée du futur contrat est envisagée sur 6 ans à compter du 1er janvier 2021, pour une fin au 31 décembre 2026.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges.

Les candidats devront accepter ce cahier des charges dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir en parfait état le patrimoine du service ;
- Proposer la tarification du service et son évolution pendant la durée du contrat.

Conformément aux stipulations de la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et codifiées dans les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6, ainsi que par le Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018), une délibération du conseil municipal est nécessaire pour décider du principe de cette concession (D.S.P.) du service public et permettre le lancement de la procédure de la consultation.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de la concession (DSP) du service public en vue de l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de CONFORT-MEILARS,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, ainsi que par le Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018), étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par Monsieur le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.

### **Adoption à l'unanimité.**

<b>N° 2020/061 – Élection de la commission de concession (D.S.P.)</b>
---

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L1411-5 modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016-article 58 et par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6), prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Concession (D.S.P.) est composée, en plus du Maire, par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (commune de moins de 3 500 habitants).

Cette commission est présidée par Monsieur Patrick LE DREAU, Maire de la commune de Confort-Meilars.

Sont candidats :

Titulaires

1. Ronan QUINIOU
2. Rodolphe BIELINSKI
3. Jean-Yves QUÉRÉ

Suppléants

1. Laurent COATMEUR
2. Angélique AUGRAIN
3. Annick COADOU-THOMPSON

### **Ceci exposé,**

Il est procédé au scrutin à bulletin secret par les membres du conseil municipal.

Sont élus à l'unanimité en tant que membres de la commission de concession (D.S.P.) :

Membres titulaires :

1. Ronan QUINIOU par 15 voix
2. Rodolphe BILEINSKI par 14 voix
3. Jean-Yves QUÉRÉ par 14 voix

Membres suppléants :

1. Laurent COATMEUR par 15 voix
2. Angélique AUGRAIN par 15 voix
3. Annick COADOU-THOMPSON par 15 voix

**N° 2020/062 – Désignation des délégués aux Comités Consultatifs ou de pilotage de la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants aux Comités Consultatifs ou de Pilotage de la Communauté de Communes.

Après leur avoir fait part de leurs compositions et de leurs attributions, le Maire, demande à l'assemblée d'en désigner ses représentants.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité procède à la désignation suivante :

**Comité de pilotage enfance – jeunesse et vie associative**

- Mathilde CONTY

**Comité Consultatif - Commission Action Économique :**

- Angélique AUGRAIN

**Comité Pilotage Espaces Naturels**

- Laurent COATMEUR

**Comité Pilotage SPANC**

- Ronan QUINIOU

**Comité Consultatif - Environnement :**

Annick COADOU-THOMPSON

**Comité Consultatif – Services et équipements intercommunaux:**

Jean-Yves QUÉRÉ

**N° 2020/063 – Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) précise qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être constituée dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil de communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Maire rappelle les caractéristiques de cette commission :

Le rôle de la CIID (articles 1504 et 1505 du CGI)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale. Les Communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leurs commissions communales des

impôts directs (CCID), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Pour rappel, le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et des évaluations foncières est arrêtée par l'administration fiscale.2)

Les modalités de constitution de la CIID (article 1650 A du CGI)

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué) et de 10 titulaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil communautaire sur proposition des Communes membres. La Communauté de communes doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et 20 suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté), qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

A l'unanimité, sont proposés à la désignation :

En tant que membres titulaires :

1. Ronan QUINIOU
2. Jean-Yves QUÉRÉ

En tant que membres suppléants :

1. Sébastien LOHMANN
2. Patrick LE DRÉAU

<b>N°2020/064 – Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'association Ti-calins</b>
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ti-calins (halte garderie itinérante) disposera de l' «espace enfance » dans le Pôle Enfance Jeunesse deux fois par semaine pour assurer une garderie pour les enfants de 6 mois à 3 ans.

Il est précisé que si le Conseil Municipal consent à mettre à disposition cet espace, une convention de mise à disposition des locaux fixera les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation de ces locaux à usage partagé et répartissant les obligations entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une année à compter du 1er septembre 2020, renouvelable par tacite reconduction. M.le Maire précise que la mise à disposition est gracieuse.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention.

**Adoption à l'unanimité.**

**N° 2020/065 – Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'association Cap Sizun Animation**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cap Sizun Animation dont le siège et à Pont Croix disposera de « l'espace jeunesse » dans le pôle enfance-jeunesse une fois par semaine le mercredi et pendant les vacances scolaires pour organiser les temps de loisirs et de vacances pour les enfants de 6 ans à 12 ans.

Il est précisé que si le Conseil Municipal consent à mettre à disposition cet espace, une convention de mise à disposition des locaux fixera les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation de ces locaux à usage partagé et répartissant les obligations entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une année à compter du 1er septembre 2020, renouvelable par tacite reconduction. M.le Maire précise que la mise à disposition est gracieuse.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention.

**Adoption à l'unanimité.**

**N° 2020/066 – Convention fourniture de repas à l'Association Cap Sizun Animation.**

L'Association Cap Sizun Animation a fait appel à la Commune de Confort-Meilars depuis septembre 2018 pour la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de Pont Croix et de Confort-Meilars.

Il s'agit pour le service de restauration de produire 50 repas tous les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires suivant un calendrier établi entre la commune et Cap Sizun Animation au prix de 3,84 €.

La Commune de Confort-Meilars contribuera ainsi à garantir des repas de qualité aux enfants.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention.

**Adoption à l'unanimité.**

**N° 2020/067 – Numérotage des voies de la Commune**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La Poste propose de réaliser cette mission pour un coût de 5 300 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer le devis.

**Adoption à l'unanimité.**

<b>N° 2020/068 – Personnel communal : renouvellement de poste</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de travail conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) arrive à échéance le 31 août 2020.

L'agent concerné occupe le poste de cuisinier au restaurant scolaire et est chargé entre autres de réaliser, valoriser et distribuer des préparations culinaires aux enfants de l'école et aux enfants accueillis au centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique sur un contrat à durée déterminée de 1 an à raison de 35 h/semaine.

Monsieur le Maire propose une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 381 et l'indice majoré (IM) 351.

Le conseil municipal est appelé à :

- valider la création d'un poste d'agent contractuel aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- autoriser M. le Maire à signer toute les documents concernant ce recrutement.

**Adoption à l'unanimité.**

<b>N° 2020/069 – Décisions modificatives n°1/2020</b>
---

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget général et service des eaux de la Commune étant insuffisants, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires :

**Budget Commune**  
**Section d'investissement**

Opération 020 : Dépenses imprévues : - 2 490 €

Opération 52 : Assainissement Complexe Salle Polyvalente / Pôle enfance jeunesse  
Compte 2315 : installation, matériel et outillage technique + 2 490 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**Adoption à l'unanimité.**

**N° 2020/070 – Approbation de la convention de mise à disposition de services et de moyens en informatique entre la communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz et la mairie de Confort-Meilars**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du service commun en informatique avec la Communauté de Communes, une convention entre les deux collectivités est nécessaire.

Ce service s'inscrit dans la mise en place des mutualisations qui pourra être élargi à d'autres services.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal est appelé à :

- approuver la convention de mise à disposition de services et de moyens en informatique entre la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et la mairie de Confort-Meilars.

**Adoption à l'unanimité.**

**N° 2020/071 – Subvention aux associations**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les subventions suivantes en plus des 5 662,66 € déjà accordées lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 :

- Association Fête du Cheval et de la Forge (Forge) : 150 €
- Centre de formation MFR du Pays de Douarnenez (Poullan Sur Mer ) : 100 €
- IREO MFR de Lesneven : 50 €
- IFAC de Brest : 50 €
- Réseau d'Écoles Rurales du Grand Cap: 450 €
- Tennis Club du Cap Sizun : 100 €
- Groupement Cap Sizun Foot : 100 €
- Hand Ball Club du Cap Sizun : 140 €

**Adoption à l'unanimité.**